

Un air plus propre pour le Grand Londres



« La Zone
à faibles
émissions
polluantes »



Pourquoi mettre en place la Zone à faibles émissions polluantes à Londres ?

Malgré des améliorations importantes ces dernières années, la pollution de l'air à Londres est pire que dans toute autre ville du Royaume-Uni et parmi les pires d'Europe. Les émissions dues au trafic sont la cause principale des émissions polluantes à Londres. La Zone à faibles émissions polluantes réduira la pollution liée au trafic en dissuadant les camions, autobus, autocars, minibus et grandes camionnettes à moteur diesel les plus polluants de circuler dans notre ville. Une moindre pollution liée au trafic permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des personnes qui vivent, travaillent ou sont de passage à Londres, en particulier celles qui souffrent de maladies respiratoires ou cardiovasculaires réduisant leurs activités quotidiennes.

Cette brochure explique le fonctionnement de la Zone à faibles émissions polluantes, comment et quand vous en serez affectés si vous conduisez un camion, un autobus, un autocar, un minibus ou une grande camionnette au sein de la Zone à faibles émissions polluantes, et comment vous pouvez répondre aux normes d'émissions requises afin d'améliorer la qualité de l'air à Londres.

Sommaire

Ce que vous devez absolument savoir sur la Zone à faibles émissions polluantes	4
Quels véhicules sont concernés par la Zone à faibles émissions polluantes ? . . .	6
Tableau des véhicules et des normes d'émissions	8
Où s'applique la Zone à faibles émissions polluantes ? Plan de la Zone à faibles émissions polluantes	10
Quand la Zone à faibles émissions polluantes est-elle mise en place ?	12
Comment fonctionne la Zone à faibles émissions polluantes ?	12
Comment savoir si votre véhicule satisfait aux normes d'émissions requises . . .	14
Options possibles. Mettre votre véhicule à jour	15
Moteurs Euro I et II	15
Dispositif de réduction des particules	16
Remises et exonérations	21
Inscription	22
Combien coûte la redevance quotidienne si je conduis un véhicule qui ne répond pas aux normes d'émissions et comment puis-je m'en acquitter ?	25
Que se passe-t-il si je conduis un véhicule de location ou de prêt dans la Zone à faibles émissions polluantes ?	28
Contraventions	28
Pour en savoir plus	31



Ce que vous devez absolument savoir sur la Zone à faibles émissions polluantes

1. La Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) est appliquée depuis le 4 février 2008.

2. Différents véhicules seront concernés au fil du temps et des normes d'émissions plus sévères seront mises en place en 2012. Veuillez consulter la page 8.

La LEZ ne concerne pas les voitures et les motos.

3. Si vous conduisez un camion, un autobus, un autocar, une autocaravane, une camionnette de transport de chevaux, une grande camionnette, un minibus ou un autre véhicule spécialisé à moteur diesel dans le Grand Londres, la LEZ vous concerne.

4. La LEZ s'applique à toutes les routes et à certaines autoroutes dans presque toute la zone du Grand Londres, **PAS** seulement à la zone centrale de Londres soumise à la Congestion Charge. Veuillez consulter la page 10.

5. La LEZ fonctionne 24 h/24, chaque jour de l'année : ses horaires diffèrent de ceux de la zone centrale de Londres soumise à la Congestion Charge.

6. Votre véhicule doit satisfaire aux normes Euro III pour les particules pour pouvoir circuler au sein de cette zone, sinon vous devrez vous acquitter d'une redevance quotidienne de 200 £.

7. Plusieurs possibilités s'offrent aux conducteurs si leur véhicule ne répond pas aux normes d'émissions. Veuillez consulter la page 15.

8. Vérifiez en ligne si votre véhicule satisfait aux normes d'émissions sur **tfl.gov.uk/lezlondon** ou en téléphonant au **0845 607 0009**. Si vous appelez depuis l'étranger, composez le **(+44) 20 7310 8998**.

9. Si votre véhicule est inscrit hors Grande-Bretagne, y compris en Irlande du Nord et dans le reste de l'Europe, vous devrez l'inscrire auprès de Transport for London. Veuillez consulter la page 22.

10. La LEZ prétend agir sur la mauvaise qualité de l'air, pas sur le changement climatique.



Quels véhicules sont concernés par la Zone à faibles émissions polluantes ?

La Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) concerne les camions, autobus, autocars, grandes camionnettes (poids à vide supérieur à 1,205 tonnes) et minibus (8 sièges et plus, moins de 5 tonnes) plus anciens et à moteur diesel.

Sont également concernés d'autres véhicules spécialisés dérivés des camions et camionnettes, y compris : camionnettes de transport de chevaux, véhicules d'assistance et de dépannage, véhicules de collecte des ordures, chasse-neige, gravillonneuses, balayeuses, bétonneuses, camions à benne basculante, camions de déménagement, véhicules de pompiers, pick-ups à cabine allongée et certains véhicules utilitaires légers. Les autocaravanes et les grands corbillards (plus de 2,5 tonnes) sont également inclus. La LEZ concerne tous ces types de véhicules, qu'ils soient destinés à un usage commercial ou privé.

Les voitures, motos et petites camionnettes (poids à vide inférieur à 1,205 tonnes) ne sont **pas** concernées par la LEZ.

Que dois-je faire si je conduis un véhicule immatriculé en Grande-Bretagne ?

La grande majorité des conducteurs de véhicules immatriculés en Grande-Bretagne (à l'exclusion des véhicules immatriculés en Irlande du Nord) n'ont pas besoin d'inscrire leur véhicule auprès de Transport for London (TfL) s'ils répondent aux normes d'émissions requises. TfL utilise les données fournies par la Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA), la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) et la Society of Motor Manufacturers and Traders (SMMT) afin de déterminer si un véhicule répond ou non aux normes d'émissions.

Toutefois, certains conducteurs doivent quand même inscrire leur véhicule auprès de TfL. Cette mesure concerne principalement ceux qui pensent pouvoir bénéficier d'une remise de 100 %.

Veillez consulter la page 22 pour davantage d'informations sur ceux qui doivent s'inscrire.

Que dois-je faire si je conduis un véhicule immatriculé hors de Grande-Bretagne ?

Tous les conducteurs de camions, autobus, autocars, grandes camionnettes, minibus et autres poids lourds dérivés des camions et camionnettes immatriculés hors de Grande-Bretagne (y compris en Irlande du Nord) doivent inscrire leur véhicule auprès de TfL par courrier ou par e-mail s'ils répondent aux normes d'émissions requises, pour pouvoir circuler au sein de la LEZ sans avoir à s'acquitter de la redevance quotidienne. Sans cette inscription, TfL ne peut pas déterminer si le véhicule répond ou non aux normes d'émissions.

Les remises et exonérations dont bénéficient les véhicules immatriculés en Grande-Bretagne s'appliquent également aux véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne. Veuillez consulter la page 22 pour de plus amples informations.

Les conducteurs des véhicules concernés qui ne répondent pas aux normes d'émissions de la LEZ et qui désirent circuler au sein de la zone devront modifier ou mettre à jour leur véhicule pour que celui-ci réponde aux normes d'émissions. Dans le cas contraire, ils auront à s'acquitter d'une redevance quotidienne.

Le tableau détaillé au verso montre exactement les véhicules concernés par la LEZ et le moment où ils doivent répondre aux normes d'émissions appropriées.



Types de véhicules et définitions

Date d'application

Normes d'émissions requises

<p>Camions lourds. Poids lourds à moteur diesel dépassant 12 tonnes de poids total en charge, y compris les véhicules de marchandises, les autocaravanes, les camionnettes de transport de chevaux et autres véhicules spécialisés.</p>		<p>4 février 2008 Euro III pour les PM (Particulate Matter - Particules)</p> <p>3 janvier 2012 Euro IV pour les PM</p>	<p>Tous les véhicules répondant à la norme Euro III répondent aux normes de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ).</p> <p>À compter du 4 février 2008, la norme d'émissions de la LEZ est l'Euro III pour les particules (PM). On considère que les véhicules inscrits comme neufs à compter du 1er octobre 2001 inclus répondent à cette norme.</p> <p>Les véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions pourraient y parvenir s'ils étaient modifiés pour satisfaire à la norme Euro III pour les PM.</p> <p>Les véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions de la LEZ pourraient avoir à s'acquitter d'une redevance quotidienne s'ils circulent dans cette zone.</p> <p>À partir du 3 janvier 2012, les normes d'émissions requises atteignent l'Euro IV pour les PM. Tous les véhicules conformes à la norme Euro IV répondront aux normes de la LEZ en 2012.</p> <p>On considère que les véhicules inscrits comme neufs à compter du 1er octobre 2006 inclus répondent à cette norme.</p> <p>Les véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions pourraient y parvenir s'ils étaient modifiés pour satisfaire à la norme Euro IV pour les PM.</p> <p>Les véhicules ne répondant pas aux normes d'émissions de la LEZ pourraient avoir à s'acquitter d'une redevance quotidienne s'ils circulent au sein de la LEZ.</p>
<p>Camions légers. Poids lourds à moteur diesel entre 3,5 et 12 tonnes de poids total en charge, y compris les véhicules de marchandises, les autocaravanes, les camionnettes de transport de chevaux et autres véhicules spécialisés.</p>		<p>7 juillet 2008 Euro III pour les PM</p>	
<p>Autobus et autocars. Véhicules de transport de passagers à moteur diesel de huit sièges ou plus, sans compter le siège du conducteur, et dépassant 5 tonnes de poids total en charge.</p>		<p>3 janvier 2012 Euro IV pour les PM</p>	
<p>Grandes camionnettes. Véhicules à moteur diesel entre 1,205 tonnes de poids à vide et 3,5 tonnes de poids total en charge et les autocaravanes entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes de poids total en charge.</p>		<p>4 octobre 2010 Euro III pour les PM</p>	
<p>Minibus. Véhicules de transport de passagers à moteur diesel de huit sièges ou plus, sans compter le siège du conducteur, inférieurs à 5 tonnes de poids total en charge.</p>			

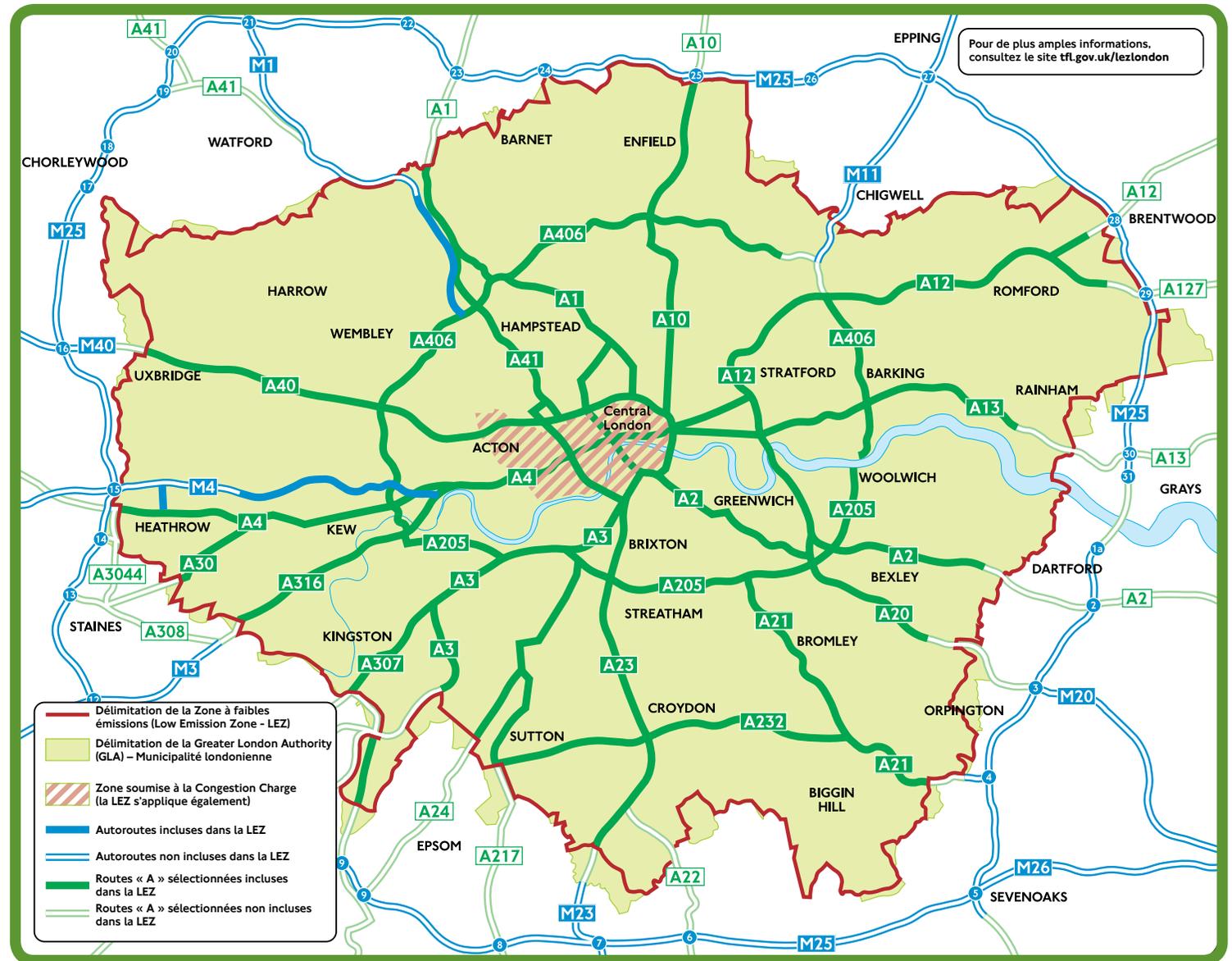
N.B. Le poids du véhicule est une bonne indication pour connaître le moment où votre véhicule est affecté par la LEZ. Si votre type de véhicule n'apparaît pas ici, il vous faudra utiliser les limitations de poids utilisées pour les camions et les grandes camionnettes comme référence et/ou contacter le fabricant de votre véhicule ou Transport for London pour de plus amples informations.

Où s'applique la Zone à faibles émissions polluantes ?

La Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) couvre une grande partie du Grand Londres, **d'après la délimitation de la Greater London Authority (Municipalité londonienne)**. À certains endroits, la LEZ s'écarte de cette délimitation pour permettre des itinéraires détournés et des demi-tours.

Toutes les routes, dont celles de Heathrow et certaines autoroutes (M1 et M4) au sein de la délimitation de la LEZ, sont comprises. **L'autoroute circulaire M25 n'est pas incluse dans la LEZ** (y compris lorsqu'elle se trouve au sein de la zone).

Veillez noter que si votre trajet vous fait passer par la zone centrale de Londres soumise à la Congestion Charge, vous pourrez avoir à vous acquitter de la Congestion Charge en plus des redevances de la LEZ. Consultez le site **cclondon.com** pour de plus amples informations.



Quand la Zone à faibles émissions polluantes est-elle mise en place ?

La Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) fonctionne 24 h/24, 7 j/7, tous les jours de l'année, y compris pendant les jours fériés et les vacances.

Veuillez noter que le projet de zone centrale de Londres soumise à la Congestion Charge est en vigueur du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, sauf les week-ends et jours fériés.

Comment fonctionne la Zone à faibles émissions polluantes ?



Des panneaux situés en bord de route vous indiquent que vous pénétrez dans la LEZ.

Il n'existe ni barrières ni péages. La LEZ est mise en application grâce à des caméras fixes et mobiles qui lisent le numéro d'immatriculation de votre véhicule pendant que vous circulez au sein de la LEZ, pour le vérifier ensuite dans la base de données des véhicules qui répondent aux normes d'émissions de la LEZ, ou qui sont soit exonérés soit inscrits pour une remise de 100 %, ou si la redevance quotidienne a déjà été payée.

Pour les véhicules immatriculés en Grande-Bretagne, cette base de données est composée grâce aux données de la Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA), de la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) et de la Society of Motor Manufacturers and Traders (SMMT), ainsi qu'avec les informations des conducteurs qui inscrivent leur véhicule auprès de Transport for London (TfL).

Pour les conducteurs de véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne (y compris en Irlande du Nord), la base de données réunit les informations des véhicules inscrits auprès de TfL. Tous les conducteurs de véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne et qui répondent aux normes d'émissions de la LEZ doivent inscrire leur véhicule auprès de TfL afin de circuler dans cette zone sans devoir s'acquitter d'une redevance quotidienne ni recevoir de contravention. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'inscription à la page 22 de cette brochure.

Si le numéro d'immatriculation de votre véhicule a été vérifié dans la base de données de TfL, démontrant ainsi qu'il répond aux normes d'émissions, qu'une redevance valide a été payée, ou que vous n'avez pas de paiement à effectuer puisque votre véhicule est exonéré ou inscrit pour une remise de 100 %, les photographies de votre véhicule seront automatiquement effacées.

Tous les véhicules ne répondant pas aux normes d'émissions de la LEZ ou ne bénéficiant pas d'une exonération ou d'une remise de 100 % doivent payer la redevance quotidienne.



Comment savoir si votre véhicule satisfait aux normes d'émissions requises

Les normes d'émissions de votre véhicule

Si vous n'êtes pas certain de la façon dont votre véhicule sera affecté et que vous êtes propriétaire d'un véhicule immatriculé en Grande-Bretagne, vous pouvez vérifier s'il répond aux normes d'émissions de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) en vous référant au vérificateur de conformité sur tfl.gov.uk/lezlondon ou en téléphonant au **0845 607 0009**.

Les normes d'émissions de la LEZ se basent sur les normes Euro. Il s'agit de normes européennes qui établissent des limites pour les émissions des pots d'échappement des nouveaux véhicules vendus en Europe, et auxquelles tous les véhicules doivent satisfaire lors de la fabrication.

Les normes d'émissions de votre véhicule peuvent habituellement être déterminées d'après la date de première immatriculation qui est inscrite sur la carte grise du véhicule (V5C) ou son équivalent à l'étranger. On considère que les véhicules inscrits comme neufs avant la date de mise en place de la norme Euro indiquée dans le tableau de la page 8 ne répondent pas aux normes d'émissions de la LEZ.

Les normes d'émissions de votre véhicule peuvent être améliorées pour ne pas devoir payer la redevance quotidienne. Il est par exemple possible d'installer un filtre à particules qui diminue considérablement la quantité de particules émises par le pot d'échappement du véhicule.

Options possibles pour les propriétaires et les conducteurs des véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions

Il existe plusieurs options possibles pour les propriétaires et conducteurs des véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions de la LEZ. Il est conseillé aux propriétaires des véhicules concernés de prendre des mesures immédiates car certaines options, comme modifier ou remplacer un véhicule, peuvent prendre du temps.

Mettre votre véhicule à jour

Vous pouvez mettre à jour votre véhicule en achetant un véhicule neuf ou plus récent fabriqué après les dates citées dans le tableau de la page 8.

Réorganiser votre parc automobile

Vous pouvez réorganiser votre parc automobile afin que seuls les véhicules qui répondent aux normes d'émissions de la LEZ circulent dans cette zone.

Remplacer le moteur de votre véhicule

Vous pouvez choisir de remplacer le moteur de votre véhicule par un modèle plus récent. Si vous remplacez le moteur de votre véhicule, vous devez vous inscrire auprès de Transport for London (TfL).

Moteurs Euro I et II

Certains véhicules pourvus d'un moteur Euro I ou Euro II ont été fabriqués pour produire des émissions de matière particulaire conformes aux normes d'émissions de la LEZ en 2008 de l'Euro III pour les particules. Par conséquent, il est possible que ces véhicules ne requièrent aucune modification. La liste des moteurs qualifiés est publiée sur le site Internet de TfL sous le nom d'Eligible Engines list. Pour les conducteurs immatriculés en Grande-Bretagne, si votre véhicule comporte l'un de ces moteurs, ce dernier doit être certifié par la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) qui confirmera que le moteur est sur l'Eligible Engines list et effectuera un test des fumées pour confirmer



qu'il fonctionne encore comme prévu. Si le véhicule réussit le test de la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA), cette dernière vous donnera un Certificat de pollution réduite (Reduced Pollution Certificate - RPC) ou un Certificat de faibles émissions (Low Emissions Certificate - LEC). Vous trouverez de plus amples informations concernant la certification à la page 18.

Veillez noter que vous devez vous assurer que le moteur de votre véhicule apparaît sur l'Eligible Engines List avant de demander à la VOSA de prévoir un test.

Installer un dispositif de réduction des particules agréé

Il est possible d'installer un dispositif de réduction de pollution agréé pour réduire les émissions de particules d'un véhicule suffisamment pour qu'il réponde aux normes d'émissions de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ). Il s'agit normalement d'un filtre à particules ou d'un filtre partiel.

Un filtre à particules est un filtre placé dans le pot d'échappement d'un véhicule pour réduire les émissions de particules. Généralement, un filtre à particules peut augmenter efficacement la conformité d'un véhicule de norme Euro pour les particules de deux niveaux au moins (par exemple d'Euro II à Euro IV).

Les filtres partiels ne sont pas conçus pour filtrer autant de particules que les filtres à particules, mais suppriment en général la moitié des particules émises par un véhicule. Cela signifie qu'un filtre partiel peut faire passer un moteur conforme à la norme Euro II à la norme Euro III pour les particules.

Transport for London (TfL) acceptera uniquement les dispositifs ayant été certifiés de manière indépendante pour atteindre le taux de réduction suffisant permettant à votre type spécifique de véhicule et de moteur de répondre aux normes d'émissions.

Vous trouverez une liste des équipements (ou adaptations) actuellement agréés et de leurs fournisseurs sur tfl.gov.uk/lezlondon

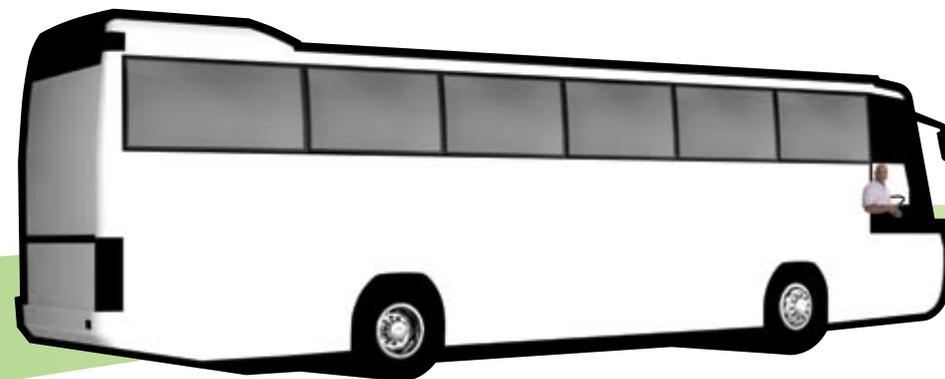
Les fabricants de dispositifs de réduction de la pollution agréés doivent pouvoir vous conseiller sur les options possibles pour votre véhicule. Il faut noter que les véhicules équipés de dispositifs non agréés ne sont pas jugés conformes aux normes d'émissions requises ; leur propriétaire inscrit sera donc tenu de s'acquitter de la redevance quotidienne.

Pour les véhicules immatriculés en Grande-Bretagne, si un dispositif de réduction des particules a été installé ou une modification faite sur votre véhicule, vous devrez demander un certificat à la VOSA. La VOSA vérifiera si un dispositif certifié et adapté à votre véhicule a été installé et qu'un « test des fumées » a été mené pour confirmer que la modification fonctionne comme prévu. Si le véhicule réussit ces tests, la VOSA vous remettra un Certificat de pollution réduite (RPC) ou un Certificat de faibles émissions (LEC) (voir page 18).

Convertir au gaz

Vous pouvez choisir de convertir votre véhicule pour qu'il fonctionne exclusivement au gaz grâce à une conversion agréée. Pour les conducteurs immatriculés en Grande-Bretagne, les conversions au gaz exclusivement doivent être inscrites auprès de la Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA) et certifiées par la VOSA.

Il faut noter que les véhicules convertis à d'autres carburants ou fonctionnant avec du biodiesel ne sont pas jugés conformes aux normes d'émissions de la LEZ.



Certificat de pollution réduite (Reduced Pollution Certificate - RPC) et Certificat de faibles émissions (Low Emissions Certificate - LEC)

Tous les véhicules immatriculés en Grande-Bretagne pourvus d'un moteur répondant aux critères ou dans lesquels est installé un dispositif de réduction de la pollution agréé ou ayant subi une autre modification devront se soumettre à une inspection annuelle et un test de la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) pour prouver qu'ils répondent aux exigences de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ).

Les conducteurs ayant plusieurs véhicules peuvent prévoir un test RPC ou LEC de la VOSA dans leurs locaux. **Il est recommandé que le conducteur contacte le centre de tests des poids lourds local de la VOSA et s'adresse au directeur du centre pour de plus amples informations.**

Les conducteurs doivent réserver un test de faibles émissions ou un test de pollution réduite auprès de la VOSA, qui consiste en une inspection physique du véhicule et un test d'opacité de la fumée. La VOSA et Transport for London (TfL) recherchent des moyens d'augmenter le nombre d'options offertes aux conducteurs pour prouver la certification. Le véhicule doit réussir les deux éléments pour qu'un RPC ou un LEC vous soit remis, ce qui dépendra également de la classe d'imposition du véhicule et de la modification installée sur celui-ci.

Un test d'opacité de la fumée mené dans le cadre d'un test RPC ou LEC est plus rigoureux que le test des fumées au contrôle technique. La lecture seule d'une opacité des fumées faible ne suffit pas pour obtenir un RPC ou un LEC – le moteur et tout dispositif installé doivent figurer sur la liste des moteurs qualifiés (Eligible Engines list) ou la liste des dispositifs de réduction de la pollution agréés (list of Approved Abatement Devices) sur le site Internet de TfL.

- Le RPC n'est destiné qu'à certains types de véhicules et de dispositifs, et peut permettre au véhicule de bénéficier de réductions sur la taxe spéciale (Vehicle Excise Duty - VED). Le LEC s'adresse à une gamme plus large de dispositifs et de véhicules, mais n'offre aucune réduction en ce qui concerne la VED.

- Ces certificats sont valides pendant 12 mois minimum et doivent donc être renouvelés chaque année. Ces tests RPC ou LEC peuvent être réalisés en même temps que le test annuel du véhicule (ex. : contrôle technique).
- La Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) avertira automatiquement Transport for London (TfL) si le véhicule a réussi le test ; il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire. Veuillez noter que la base de données de TfL peut prendre 10 jours avant d'être actualisée, montrant ainsi que le véhicule a réussi le test et qu'il répond par conséquent aux normes d'émissions requises de la LEZ. Tenez-en compte et prévoyez suffisamment de temps avant de circuler dans cette zone. Vous pouvez vérifier en ligne le statut de conformité à la LEZ de votre véhicule sur tfl.gov.uk/lezlondon

Lorsqu'un véhicule a reçu une Notification de refus d'émettre un RPC ou un LEC, les déficiences techniques répertoriées dans la Notification de refus devront être rectifiées avant que la VOSA réalise un autre test RPC ou LEC.

Si le propriétaire du véhicule a reçu une Notification de refus et que le véhicule circule au sein de la LEZ, il devra s'acquitter d'une redevance quotidienne, sinon un Penalty Charge Notice (PCN) sera envoyé au propriétaire inscrit.

Vous pouvez découvrir comment obtenir un RPC ou un LEC sur www.transportoffice.gov.uk ou en téléphonant au **0845 607 0009**.

Véhicules actuellement en possession d'un Certificat de pollution réduite

Tous les véhicules actuellement en possession d'un RPC en cours de validité délivré par la VOSA en Grande-Bretagne satisferont aux normes d'émissions de la LEZ en 2008 et peuvent circuler au sein de la LEZ sans avoir à s'acquitter de la redevance quotidienne. La VOSA a fourni des renseignements détaillés sur ces certificats à TfL ; il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire.



En 2012, lorsque les normes d'émissions de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) atteindront l'Euro IV pour les particules, certains véhicules plus anciens ne répondront plus aux normes d'émissions, même en détenant un Certificat de pollution réduite (Reduced Pollution Certificate - RPC). Ce seront les véhicules équipés de moteurs beaucoup plus anciens (pré-Euro ou Euro I) ou présents sur l'Eligible Engines List (liste des moteurs qualifiés) (voir page 15) et qui satisfont actuellement à la norme Euro III pour les particules.

Ces véhicules conformes aux normes d'émissions inférieures à l'Euro IV devront être modifiés pour continuer à circuler gratuitement dans la LEZ, même s'ils continuent à recevoir un RPC pour la taxe spéciale (Vehicle Excise Duty - VED).

Veillez noter que si vous avez acheté un véhicule de norme Euro supérieure à celle qui est obligatoire et que ce renseignement n'a pas été transmis à Transport for London (TfL) par le fabricant du véhicule, vous devez vous inscrire auprès de TfL plutôt que d'aller à la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) pour une inspection.

Véhicules actuellement en possession d'un Certificat de pollution réduite établi en Irlande du Nord

Tous les véhicules actuellement en possession d'un RPC en cours de validité délivré par DVA Testing pourront être conduits dans la LEZ en 2008. Toutefois, les propriétaires de ces véhicules devront les inscrire auprès de TfL et envoyer une copie du certificat.

Véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne

Tous les conducteurs de véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne (y compris en Irlande du Nord) doivent produire une preuve de la modification effectuée établie par un organisme de certification reconnu dans leur propre pays d'immatriculation. Vous trouverez de plus amples informations sur tfl.gov.uk/lezlondon

Remises et exonérations

Quelques véhicules ont droit à une exonération ou à une remise de 100 % sur la LEZ étant donné qu'ils ne peuvent répondre aux normes d'émissions pour des raisons techniques.

Exonérations

Les types suivants de véhicules immatriculés en Grande-Bretagne sont automatiquement exonérés du paiement de la LEZ et n'ont donc **pas** besoin d'être inscrits auprès de TfL.

- Véhicules conçus et fabriqués pour une utilisation principalement hors route, mais qui peuvent emprunter les routes de manière limitée. Les véhicules de ce type comprennent les tracteurs agricoles et forestiers, les faucheuses, les machines et équipements agricoles et fermiers, les grues mobiles et les machines de construction de voiries et de bâtiments.
- Véhicules historiques construits avant le 1^{er} janvier 1973.
- Véhicules militaires.

Veillez noter que ces véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne (y compris en Irlande du Nord) sont exonérés mais doivent s'inscrire auprès de TfL pour bénéficier d'une exonération.

Véhicules bénéficiant d'une remise de 100 %

Véhicules de forains

La remise de 100 % pour les véhicules de forains ne s'applique qu'à ceux qui sont spécialement fabriqués et qui disposent d'équipement permanent de spectacle.

Les conducteurs de ces véhicules **doivent les inscrire** auprès de TfL afin de bénéficier de la remise. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'inscription à la page 22 de cette brochure.



Inscription

La plupart des conducteurs de véhicules immatriculés en Grande-Bretagne n'ont pas besoin d'inscrire leur véhicule auprès de Transport for London (TfL), y compris ceux qui bénéficient d'une exonération. TfL a établi une base de données des véhicules répondant aux normes d'émissions et ceux qui n'y répondent pas, à partir de données fournies par la Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA), la Vehicle and Operator Services Agency (VOSA) et la Society of Motor Manufacturers and Traders (SMMT). Vous pouvez vérifier les informations que détient TfL sur tfl.gov.uk/lezlondon ou en téléphonant au **0845 607 0009**.

Les véhicules suivants doivent s'inscrire auprès de TfL :

1. Véhicules immatriculés en Grande-Bretagne :

- Véhicules de forains pouvant bénéficier d'une remise de 100 % sur le paiement de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) – voir page 21 pour de plus amples informations.

2. Véhicules immatriculés en Irlande du Nord :

- **Tous** les véhicules immatriculés en Irlande du Nord affectés par la LEZ devront s'inscrire auprès de TfL s'ils répondent aux normes d'émissions de cette zone et doivent y circuler. Ceci inclut les véhicules qui ont reçu un Certificat de pollution réduite (Reduced Pollution Certificate - RPC) établi par DVA Testing.

3. Véhicules mal classés par TfL :

- Si votre véhicule est répertorié sur la base de données de TfL comme non conforme aux normes d'émissions de la LEZ mais que vous pouvez fournir des documents probants pour démontrer que votre véhicule répond bien aux normes, vous devez inscrire votre véhicule auprès de TfL. Cela peut être dû au fait que les informations fournies à TfL sont incomplètes – par exemple si vous avez acheté un véhicule de norme Euro supérieure à celle qui est obligatoire et que ce renseignement n'a pas été transmis au fabricant du véhicule.

4. Véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne :

- **Tous** les véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne affectés par la LEZ doivent s'inscrire auprès de TfL s'ils répondent aux normes d'émissions de cette zone et doivent y circuler.
- Les véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne bénéficiant d'une exonération ou d'une remise de 100 % doivent s'inscrire auprès de TfL, par exemple les véhicules historiques immatriculés avant le 1er janvier 1973 ou les véhicules de forains.

Comment s'inscrire

Pour toute inscription auprès de TfL, un formulaire d'inscription devra être complété. Il faudra également fournir la documentation nécessaire permettant de vérifier les normes d'émissions du véhicule.

L'inscription est gratuite et il est conseillé d'inscrire votre véhicule le plus tôt possible car cela peut prendre jusqu'à deux semaines.

Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus par téléchargement sur le site tfl.gov.uk/lezlondon dans la plupart des langues européennes ou en appelant le **0845 607 0009** ou le **(+44) 20 7310 8998** depuis l'étranger. Vous pouvez envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli à TfL par courrier ou par e-mail : lezregistrations@tfl.gov.uk Une fois que TfL aura reçu le formulaire d'inscription, vous recevrez une confirmation écrite vous indiquant si votre inscription a été acceptée ou non. Si vous circulez dans la LEZ avant que TfL ait accepté l'inscription de votre véhicule, vous devrez vous acquitter d'une redevance quotidienne ou d'une contravention (Penalty Charge Notice - PCN).





Combien coûte la redevance quotidienne si je conduis un véhicule qui ne répond pas aux normes de la Zone à faibles émissions polluantes et comment puis-je m'en acquitter ?

Vous devez payer une redevance quotidienne chaque jour où le véhicule circule dans cette zone sans satisfaire aux normes d'émissions requises. Le jour de paiement est applicable de minuit à minuit. Les redevances s'appliquent chaque jour de l'année, y compris pendant les week-ends et les jours fériés.

Redevance quotidienne	Date d'application	Véhicule	Poids
200 £	4 février 2008	Camions Autocaravanes Camionnettes de transport de chevaux	Dépassant 12 tonnes
	7 juillet 2008	Autobus Autocars	Dépassant 5 tonnes
		Camions Autocaravanes Camionnettes de transport de chevaux	Entre 3,5 et 12 tonnes
100 £	4 octobre 2010	Grandes camionnettes Camionnettes de transport de chevaux	Entre 1,205 tonnes à vide et 3,5 tonnes
		Autocaravanes	Entre 2,5 et 3,5 tonnes
		Minibus	Moins de 5 tonnes

Le paiement peut être effectué jusqu'à 64 jours ouvrables avant le jour de circulation, le jour même de circulation, ou jusqu'à minuit le premier jour ouvrable après le jour de circulation dans la zone. Le coût de la redevance est le même, que vous payiez en avance, le jour même de circulation ou jusqu'à minuit le premier jour ouvrable après le jour de circulation.

Vous pouvez payer la redevance pour plus d'un véhicule à la fois, si vous savez à l'avance quels véhicules circuleront dans la zone, et quels jours.

Le paiement peut être effectué par chèque, ou par carte de débit ou de crédit **uniquement**.

- Veuillez noter qu'il est important d'effectuer le paiement pour le numéro d'immatriculation (Vehicle Registration Mark - VRM)* correct, et pour la date de circulation correcte.
- Si vous payez pour le mauvais numéro d'immatriculation ou pour la mauvaise date de circulation, le propriétaire inscrit du véhicule recevra une contravention (Penalty Charge Notice - PCN).

*Celui-ci comprend tous les chiffres et lettres de votre plaque d'immatriculation.

Paiement en ligne

Vous pouvez payer par carte de crédit ou de débit en ligne sur **tfl.gov.uk/lezlondon**

Les paiements en ligne peuvent être effectués 24 h/24 – n'oubliez pas de noter votre numéro de reçu. Vous pouvez demander qu'un reçu vous soit envoyé par e-mail ou par courrier.

Paiement par téléphone

Il vous suffit d'appeler le **0845 607 0009** entre 6h00 et 00h30 du dimanche au vendredi, ou entre 6h00 et 22h00 le samedi. N'oubliez pas de préparer votre VRM et la date correcte de circulation.

Si vous appelez depuis l'étranger, composez le **(+44) 20 7310 8998**.

Les conducteurs peuvent créer un compte client pour la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) auprès de Transport for London (TfL). Ils pourront ainsi utiliser le système de paiement par téléphone automatique 24 h/24.

Paiement postal

Le paiement postal ne peut être effectué qu'en utilisant le formulaire postal « Paying the Low Emission Zone Charge ». Il peut être demandé par écrit à :

Low Emission Zone, PO Box 4544, Coventry CV6 9DW, Royaume-Uni.

Vous pouvez également demander ce formulaire par téléphone au **0845 607 0009** ou le télécharger sur le site **tfl.gov.uk/lezlondon**

En cas de paiement postal, TfL doit absolument recevoir votre paiement 10 jours avant votre date de circulation (afin de garantir une durée suffisante pour que le paiement soit reçu depuis votre compte bancaire), et il vous faudra spécifier la date exacte de circulation pour laquelle vous effectuez le paiement.

Veuillez vous assurer que, lorsque vous effectuez un paiement par téléphone ou un paiement postal, vous communiquez votre numéro d'immatriculation correct et la(les) date(s) exacte(s) de circulation, et que vous prévoyez une durée suffisante pour la réception et l'acceptation d'un paiement par chèque. Dans le cas contraire, vous pourriez recevoir un PCN.

Pour de plus amples informations concernant les remboursements, le transfert des redevances et les comptes clients, consultez le site **tfl.gov.uk/lezlondon** ou appelez le **0845 607 0009**.

TfL préfère que les conducteurs des véhicules concernés répondent aux normes d'émissions plutôt qu'ils payent la redevance quotidienne. TfL prévoit de recevoir des recettes minimales de la LEZ.



Que se passe-t-il si je conduis un véhicule de location ou de prêt dans la Zone à faibles émissions polluantes ?

Toute personne qui loue un véhicule doit vérifier auprès de la compagnie de location si le véhicule répond aux normes d'émissions de la Zone à faibles émissions polluantes (Low Emission Zone - LEZ) si elle prévoit de circuler au sein de cette zone. Autrement, le client devra s'acquitter de la redevance quotidienne ou risquera de recevoir une contravention (Penalty Charge Notice - PCN).

Contraventions

Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles vous êtes susceptible de recevoir un PCN. Vous trouverez une explication ci-dessous pour certaines d'entre elles. Par exemple, si vous circulez au sein de la zone et que :

- Votre véhicule ne répond pas aux normes d'émissions de la LEZ et que vous n'êtes pas exonéré ou que vous ne bénéficiez pas d'une remise de 100 %.
- La redevance correspondante n'est pas payée avant minuit le jour ouvrable suivant le premier jour de circulation.
- Vous n'êtes pas inscrit auprès de Transport for London (TfL) (voir page 22 pour savoir quels conducteurs doivent s'inscrire auprès de TfL).
- Vous avez fourni un numéro d'immatriculation (Vehicle Registration Mark - VRM) ou une date de circulation incorrects au moment du paiement.

Un PCN distinct sera envoyé pour chaque jour de paiement pendant lequel un véhicule qui ne répond pas aux normes d'émissions de la LEZ circule dans cette zone sans payer la redevance appropriée. Les montants des PCN sont indiqués dans le tableau à la page suivante.

PCN	S'il est réglé dans un délai de 14 jours, le PCN est réduit à	Date d'application	Véhicule	Poids
1 000 £	500 £	4 février 2008	Camions Autocaravanes Camionnettes de transport de chevaux	Dépassant 12 tonnes
		7 juillet 2008	Autobus Autocars Camions Autocaravanes Camionnettes de transport de chevaux	Dépassant 5 tonnes Entre 3,5 et 12 tonnes
500 £	250 £	4 octobre 2010	Grandes camionnettes Camionnettes de transport de chevaux	Entre 1,205 tonnes à vide et 3,5 tonnes
			Autocaravanes	Entre 2,5 et 3,5 tonnes
			Minibus	Moins de 5 tonnes

Si vous ne payez pas le PCN sous 28 jours civils, le montant atteindra 1 500 £ ou 750 £ (selon la taille du véhicule). Si vous ne payez pas ce montant, la dette sera signalée au tribunal d'arrondissement et atteindra 1 505 £ ou 755 £. Si cette somme reste impayée, des huissiers seront mandatés pour recouvrement de la dette. Les huissiers pourront saisir des marchandises, ou bien immobiliser et emporter votre véhicule.

Le signalement de la dette au tribunal d'arrondissement ne donne pas lieu à un Jugement de ce dernier et n'affecte pas votre réputation de solvabilité.

Des avis de mise en application seront envoyés au propriétaire inscrit du véhicule à chaque étape du processus.

Outre l'action des huissiers, tout véhicule ayant un minimum de trois contraventions (Penalty Charge Notices - PCN) impayés ayant atteint ou dépassant les 1 500 £ ou 750 £ (selon la taille du véhicule) et n'ayant pas de représentation ou d'appel en cours pourront également être immobilisés ou emportés s'ils se trouvent dans les rues du Grand Londres. Le véhicule ne sera alors rendu qu'après paiement de toutes les contraventions impayées et de tous les coûts de mise en application correspondants.

Le recouvrement des contraventions impayées envoyées à des véhicules immatriculés hors de Grande-Bretagne est effectué par une agence européenne de recouvrement des dettes.

Pour payer les PCN et obtenir davantage d'informations concernant le processus d'application, rendez-vous sur tfl.gov.uk/lezlondon
Le paiement peut également s'effectuer par téléphone au **0845 607 0009** ou par courrier postal.

Représentations et appels

Si vous recevez un PCN, vous avez le droit de le contester grâce à des processus de représentation et d'appel. De plus amples informations indiquant comment effectuer une représentation contre un PCN seront fournies avec tous les PCN envoyés. Si votre représentation est rejetée, vous pourrez alors faire appel auprès de Parking and Traffic Appeals Service (PATAS), un organisme indépendant.

N'ignorez pas un PCN.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions après lecture de cette brochure, consultez le site tfl.gov.uk/lezlondon ou appelez le **0845 607 0009***.

Si vous appelez depuis l'étranger, composez le **(+44) 20 7310 8998****.

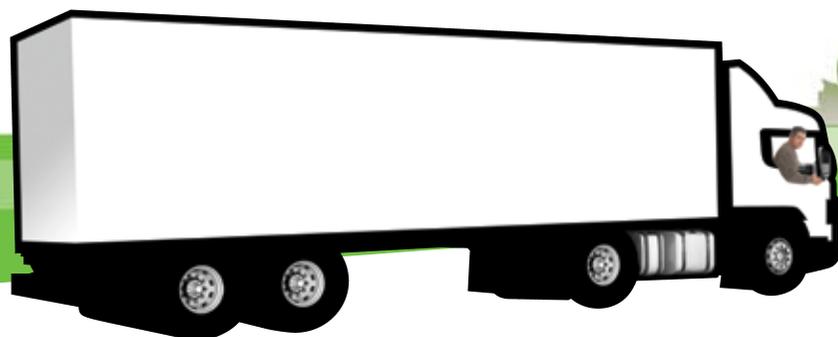
Pour demander un exemplaire en gros caractères ou un CD, appelez le **0845 607 0009**.

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :
Low Emission Zone, PO Box 4544, Coventry CV6 9DW, Royaume-Uni.

Cette brochure est également disponible en anglais, allemand, arabe, bengali, chinois, danois, espagnol, flamand, français belge, grec, goudjrati, hindi, hollandais, italien, ourdou, polonais, pendjabi, tamoul, tchèque, turc et vietnamien. Vous pouvez obtenir une copie en la téléchargeant sur le site tfl.gov.uk/lezlondon ou en téléphonant au **0845 607 0009**. Cette brochure est disponible en d'autres langues sur demande.

*Les appels depuis les lignes fixes BT coûtent jusqu'à 4 p par minute. Le coût des appels depuis d'autres lignes dépend du fournisseur.

**Prix d'un appel international.





tfl.gov.uk/lezlondon

Informations correctes lors de la mise sous presse. Cette brochure est imprimée sur papier recyclé.

LEZ GEN FR 07/08